



ARRÊT / MODIFICATION VERSEMENTS PROGRAMMÉS ImpulsES

À RETOURNER, COMPLÉTÉ, DATÉ ET SIGNÉ À :

REGARD SOLUTIONS D'ÉPARGNE SALARIALE - CS 70003 - 93901 BOBIGNY CEDEX

≡ IDENTIFICATION

Entreprise*

SIRET*

Nom* Prénom*

** Les informations signalées par un astérisque sont obligatoires. À défaut, votre demande ne pourra être traitée.*

≡ JE DEMANDE LA MODIFICATION DE MES VERSEMENTS PROGRAMMÉS

- Je modifie la fréquence de mes prélèvements : j'indique la nouvelle fréquence dans le tableau ci-dessous
- Je modifie le montant de mes versements : j'indique le nouveau montant dans le tableau ci-dessous
- Je modifie mon support de placement (gestion libre uniquement) : j'indique le nouveau support dans le tableau ci-dessous
- J'opte pour la gestion pilotée⁽¹⁾ : je coche la case correspondante et indique ma date d'horizon de placement dans le tableau ci-dessous
- Je modifie mes coordonnées bancaires : je joins un RIB au format IBAN / BIC à mon nom et une copie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité

Les nouvelles modalités d'alimentation de mon plan de versements applicables sont les suivantes :

Plan d'épargne concerné (remplir un bulletin par plan) : PEE, PEI ou PEG (plan à 5 ans)⁽²⁾ PER (plan à horizon retraite)⁽²⁾

Versements programmés ⁽³⁾ (joindre un RIB au format IBAN/BIC)	Cocher un seul support de placement							
	Gestion libre Gamme ImpulsES							Gestion pilotée ⁽⁶⁾ (PER)
	Monétaire	Obligations	Prudent	Équilibre	Dynamique	Actions	Flexible	
Prélèvements sur mon compte ⁽⁴⁾ :								
<input type="checkbox"/> trimestriels (mars, juin, septembre et décembre)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/> semestriels (juin et décembre)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/> annuels (à préciser : mars, juin, septembre ou décembre)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
....., .. € ⁽⁵⁾	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) La gestion pilotée n'est disponible que pour le PER. (2) Vérifiez que le support choisi existe dans le dispositif de votre entreprise. (3) Un montant minimum de 90 € est requis pour le prélèvement trimestriel et de 180 € pour le prélèvement semestriel et le prélèvement annuel. (4) Le prélèvement sur mon compte bancaire est obligatoire. les montants dus au titre de mes versements sur mon PEE / PER seront prélevés sur le compte renseigné sur le mandat de prélèvement SEPA précédemment transmis. En cas de modification de mes coordonnées bancaires, je transmets à REGARD Solutions d'Épargne Salariale, avec mon bulletin de versements programmés, le nouveau justificatif de domiciliation bancaire du compte à prélever (RIB au format IBAN/BIC). (5) Attention, le montant indiqué sera prélevé à chaque échéance selon la fréquence sélectionnée. Si vous avez choisi un prélèvement trimestriel ou semestriel il ne s'agit pas du montant total annuel. (6) Dans le cadre d'un PER, les sommes versées seront investies par défaut selon la grille d'allocation du profil « Équilibré Horizon Retraite » s'il s'agit d'un premier versement en gestion pilotée « Horizon Retraite », ou selon la grille d'allocation précédemment choisie (profil « Dynamique Horizon Retraite », « Prudent Horizon Retraite » ou « Équilibré Horizon Retraite ») si la gestion pilotée est déjà active. L'épargnant a la possibilité d'opter par la suite pour une autre grille en fonction de son profil selon les modalités indiquées au verso du présent bulletin. (7) La date d'horizon renseignée s'appliquera à l'ensemble de vos plans d'épargne retraite en gestion « Horizon Retraite » (PER) domiciliés chez REGARD Solutions d'Épargne Salariale.

IMP
PAR

≡ JE DEMANDE LA MODIFICATION DE L'OPTION FISCALE DE MES VERSEMENTS PROGRAMMÉS DANS LE PER

- Je souhaite que mes versements volontaires programmés soient déductibles de mon revenu imposable (il est de ma responsabilité de vérifier que mes versements entrent bien dans les conditions et limites fixées par la réglementation en vigueur, plus de détails au verso).
- Je renonce à la déductibilité de mes versements volontaires programmés de mon revenu imposable.

≡ JE DEMANDE L'ARRÊT DE MON PLAN DE VERSEMENTS PROGRAMMÉS

- Je souhaite mettre un terme à mon plan de versements programmés. J'ai noté que cette demande met fin à mon abonnement et entraîne l'arrêt de tout versement individuel par prélèvement de mon compte et de l'abonnement correspondant.



Je soussigné(e) déclare avoir informé mon entreprise de la modification de mon plan de versement et avoir pris connaissance de tous les termes et conditions du(des) plan(s) d'épargne salariale/retraite, des conditions générales de fonctionnement, des documents d'informations clés (DIC) des FCPE consultables à tout moment sur www.regard-es.com ou disponibles sur demande auprès de votre entreprise et déclare que mon plan de versements programmés est conforme à la réglementation, notamment que le total de mes versements volontaires de l'année n'excède pas 25 % de ma rémunération annuelle brute (ce plafond ne concerne pas les versements dans le PER). Conformément à la réglementation, tout versement volontaire unitaire d'un salarié égal ou supérieur à 8 000 € doit être accompagné d'une copie lisible recto/verso de sa pièce d'identité en cours de validité.

J'ai noté que la présente demande de modification de mes versements programmés annule et remplace le plan précédent et s'appliquera à tous mes versements ultérieurs.

Afin d'être prise en compte, la présente demande de modification et/ou d'annulation doit parvenir à REGARD Solutions d'Épargne Salariale, au plus tard 15 jours ouvrés avant la date du prochain prélèvement.

Fait à Le 

Signature du (de la) salarié(e), précédée de la mention « Lu et approuvé » :

» CONDITIONS GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT

» Alimentation de votre PEE / PER

- Les versements effectués par le bénéficiaire au cours d'une année civile sur le PEE, ne doivent pas excéder pour les salariés, 25% de leur rémunération annuelle brute versée par l'entreprise, pour les mandataires sociaux, 25 % des rémunérations perçues au titre des fonctions exercées dans l'entreprise dont le montant est imposé à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des traitements et salaires de l'année de versement, ou pour les chefs d'entreprise et professions libérales, 25 % du revenu professionnel imposé à l'impôt sur le revenu, au titre de leur activité sur l'année précédente. Le respect de ces règles est de la seule responsabilité de l'épargnant. Ce plafond de versement ne s'applique pas aux versements effectués dans le PER.
- Le bénéficiaire peut alimenter ses dispositifs d'épargne PEE et/ou PER par des versements volontaires programmés et/ou libres. Les versements du bénéficiaire peuvent être complétés par l'abondement de l'entreprise selon les modalités retenues par cette dernière.

» Versements volontaires programmés

- Ils s'effectuent par prélèvement sur le compte bancaire du bénéficiaire, domicilié en France métropolitaine ou dans les DOM-TOM, sous réserve de transmission préalable à l'employeur du bulletin de versement programmé portant demande de prélèvement, accompagné d'un justificatif de domiciliation bancaire, et du mandat de prélèvement correspondant.
- Le bénéficiaire choisit la fréquence du versement (trimestriel, semestriel ou annuel), son montant, son mode de gestion et en cas de gestion libre, son support de placement. Un montant minimum de 90 € est requis pour le prélèvement trimestriel et de 180 € pour le prélèvement semestriel et le prélèvement annuel.

Les prélèvements sont présentés au début des mois de mars, juin, septembre et décembre pour les cadences trimestrielles, début juin et décembre pour les rythmes semestriels et au choix du bénéficiaire au début des mois de mars, juin, septembre et décembre pour les prélèvements annuels, sous réserve, pour le premier, que le bulletin de versement programmé remis à l'employeur soit reçu par REGARD Solutions d'Épargne Salariale 15 jours avant la date de prélèvement.

Les investissements sont réalisés sur la valeur liquidative qui suit l'encaissement du prélèvement par REGARD Solutions d'Épargne Salariale.

Le bénéficiaire doit veiller à l'approvisionnement de son compte pendant la période de prélèvement.

L'ordre de versement programmé est valable jusqu'à annulation par le bénéficiaire. Dès lors qu'un versement est investi, celui-ci ne peut ni être modifié, ni être annulé.

En cas de modification de ses coordonnées bancaires, le bénéficiaire doit obligatoirement faire parvenir à REGARD Solutions d'Épargne Salariale un nouveau mandat SEPA accompagné d'un justificatif de domiciliation bancaire (RIB au format IBAN).

Le bénéficiaire peut à tout moment augmenter, diminuer, choisir entre suspendre ou arrêter ses versements programmés par courrier, en adressant à REGARD Solutions d'Épargne Salariale un bulletin de modification ou d'annulation (disponible sur notre site : www.regard-es.com). La demande devra être transmise à REGARD Solutions d'Épargne Salariale 15 jours avant la date du prélèvement pour une prise en compte sur l'échéance suivante.

En cas d'impayé suite au rejet par la banque du prélèvement appelé au bénéficiaire, REGARD Solutions d'Épargne Salariale procède au désinvestissement, les frais de rejet et éventuelles moins-values étant à la charge du débiteur. Dès apurement de l'impayé, les versements volontaires programmés reprendront automatiquement.

» Option fiscale des versements volontaires programmés dans le PER

- Lors de la souscription aux versements volontaires programmés, il est proposé à l'épargnant de déduire de ses revenus imposables ses versements volontaires programmés dans le PER, ou de renoncer à son droit à déduction. L'option choisie vaudra pour l'ensemble des versements à venir dans le cadre de son plan de versements programmés.
- La déductibilité, si l'épargnant n'y renonce pas expressément, peut être réalisée dans les limites prévues par les articles 154 bis et 154 bis-O A ou 163 quatercives du code général des impôts (ces limites sont précisées sur le site des impôts à l'adresse : www.impots.gouv.fr/portail/particulier/epargne-retraite). Le respect de ces limites est de la seule responsabilité de l'épargnant. Les sommes déduites de ses revenus imposables au cours de la vie active de l'épargnant seront alors fiscalisées au moment du retrait selon la réglementation en vigueur.
- En l'absence de choix clairement exprimé au moment du versement, conformément aux dispositions prévues à l'article L. 224-20 alinéa 2 du Code monétaire et financier, le versement du bénéficiaire sera traité par défaut comme un versement déductible de son revenu imposable.
- Le bénéficiaire peut à tout moment modifier l'option fiscale pour ses versements programmés futurs par courrier, en adressant à REGARD Solutions d'Épargne Salariale un bulletin de modification ou d'annulation (disponible sur notre site : www.regard-es.com). La demande devra être transmise à REGARD Solutions d'Épargne Salariale 15 jours avant la date du prélèvement pour une prise en compte sur l'échéance suivante.
- L'option fiscale est irrévocable une fois le versement exécuté.

» Versement de l'abondement

Les versements individuels programmés réalisés par le bénéficiaire peuvent faire l'objet d'un abondement par l'entreprise. Cet abondement est calculé par REGARD Solutions d'Épargne Salariale et collecté directement auprès de l'entreprise. Il est investi sur le même fonds que celui choisi par le bénéficiaire, sur la valeur liquidative qui suit la réception du règlement correspondant à l'avise de prélèvement adressé par REGARD Solutions d'Épargne Salariale à l'entreprise.

Aucune responsabilité de REGARD Solutions d'Épargne Salariale ne pourra être engagée si l'entreprise ne verse pas la somme correspondante à l'abondement appelé. Le bénéficiaire ne peut pas non plus demander l'annulation du versement à ce titre.

En cas d'impayé suite au rejet par la banque du prélèvement appelé à l'entreprise, REGARD Solutions d'Épargne Salariale procède au désinvestissement, les frais de rejet et éventuelles moins-values étant à la charge du débiteur.

» Départ de l'entreprise

Le bénéficiaire qui quitte son entreprise doit mettre fin à son abonnement en adressant par courrier à REGARD Solutions d'Épargne Salariale le bulletin de modification ou d'annulation (disponible sur www.regard-es.com rubrique « Salariés »). Cette démarche entraîne l'arrêt de tout versement individuel et de l'abondement correspondant.

En l'absence d'information, REGARD Solutions d'Épargne Salariale ne saurait être tenu responsable du prélèvement du versement après le départ du bénéficiaire et de ses conséquences.

» Traitement par défaut

En cas d'erreur ou d'omission sur le bulletin de versement programmé, REGARD Solutions d'Épargne Salariale informe l'employeur.

L'investissement est alors suspendu jusqu'à réception par REGARD Solutions d'Épargne Salariale de nouvelles instructions.

» Relevé d'opération et relevé de situation

- Chaque nouveau versement est répertorié dans un relevé d'opération qui indique à l'épargnant les caractéristiques de l'opération réalisée pour son compte.
- En début d'année, un relevé de situation annuelle est adressé à l'épargnant.

• Ces relevés lui sont adressés par courrier à son domicile, ou au format électronique via la messagerie de son espace sécurisé s'il a opté pour la dématérialisation.

» Gestion financière

- Les informations réglementaires sur les FCPE (fiches mensuelles, documents d'information) et sur la gestion (libre ou pilotée) sont disponibles sur le site du teneur de comptes REGARD Solutions d'Épargne Salariale à l'adresse www.regard-es.com ou auprès de la société de gestion PRO BTP FINANCE.

• Gestion « Horizon Retraite » du PER : le bénéficiaire délègue ses choix de placement au TCCP. Son épargne est répartie automatiquement sur un ou plusieurs support(s), selon la date de départ en retraite ou l'horizon de placement. L'option de gestion pilotée est exclusive. En la choisissant, vous arrêtez automatiquement la gestion libre. Tous vos avoirs placés sur le PER passent en gestion pilotée et sont réalisés sur le(s) fonds piloté(s) selon votre date de projet ou à défaut la date présumée de votre départ à la retraite (l'âge estimé du départ en retraite est de 62 ans). Vous n'avez plus la possibilité d'intervenir dans le choix ou la répartition entre les supports de placement. Dans le cadre du PER, s'il s'agit d'un premier versement en gestion pilotée « Horizon Retraite », les sommes versées sont investies par défaut dans la grille d'allocation du profil « Équilibré Horizon Retraite ». S'il le souhaite, le bénéficiaire pourra opter pour la suite pour l'une des deux autres grilles d'allocation proposées selon son profil en adressant à REGARD Solutions d'Épargne Salariale le bulletin de modification de gestion (disponible sur notre site : www.regard-es.com). Si le PER est déjà en gestion pilotée « Horizon Retraite » les avoirs sont investis dans le profil précédemment choisi (Dynamique Horizon Retraite, Prudent Horizon Retraite ou Équilibré Horizon Retraite).

» Protection des données personnelles

Vos données personnelles, recueillies via ce bulletin, sont traitées par REGARDBTP agissant sous le nom commercial de REGARD Solutions d'Épargne Salariale, responsable de traitement, sur la base de l'exécution du contrat collectif d'épargne salariale dont vous bénéficiez afin de répondre à votre demande dans le cadre de votre dispositif d'épargne salariale.

Vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de vos données personnelles, ainsi que d'un droit de limitation ou d'opposition à leur traitement. Vous disposez également du droit de retirer votre consentement et de décider du sort de vos données après votre décès. Ces droits s'exercent par e-mail à CIRCUITDC@probt.com ou par courrier à PRO BTP-DPO - 93901 BOIGNY CEDEX 09.

Les informations signalées par un astérisque sont obligatoires. À défaut, votre demande ne pourra être traitée. Vos données personnelles sont conservées pendant la durée d'activité de votre compte d'épargne salariale, augmentée de la plus longue des durées nécessaires au respect des durées légales ou réglementaires applicables en archivage intermédiaire.

Elles sont communiquées pour la seule finalité précitée aux services concernés du responsable de traitement, ainsi qu'à ses sous-traitants, notamment l'Association de moyens PRO BTP, et, si nécessaire, à des intermédiaires, prestataires et partenaires. Elles pourront, le cas échéant, être transmises aux autorités administratives ou judiciaires. De plus, certaines de vos données peuvent être transférées à des prestataires situés en dehors de l'Union européenne, notamment aux fins d'assurer la maintenance et les opérations d'hébergement de vos données dans le respect de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

Vous pouvez à tout moment exercer votre droit de recours auprès de l'Autorité compétente en matière de protection des données personnelles (CNIL).

Pour une information plus détaillée concernant le traitement de vos données personnelles, merci de vous reporter à la Politique générale de protection des données figurant sur notre site internet.